

CONDITIONS GENERALES

Ces conditions générales sont conclues entre Vous (ci-après nommé « le client ») et A&D Vision sprl, dont les informations sont mentionnées ci-dessous :

A&D Vision sprl
Boulevard de la Sauvenière 176
4000 Liège
04/262.73.46
info@advisionliege.be
Numéro d'entreprise : 0644.471.859

ACCEPTATION DES CONDITIONS

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de ventes effectuées par nos services.

En signant la convention, le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application.

Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales du client et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

Pour l'application des présentes conditions générales, le terme consommateur doit s'entendre comme toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

OFFRES ET DEVIS

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 15 jours à dater de leurs émissions.

Le matériel proposé s'entend sous réserve d'une continuité de fabrication du fabricant.

Lorsqu'un produit n'est plus fabriqué, nous nous engageons à proposer une alternative équivalente au client dans les plus brefs délais.

COMMANDES

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part et paiement d'un acompte de 50%. Toutefois, un acompte de la totalité du montant pourra être demandé en cas de produit spécifique.

Les modifications apportées par le client à son bon de commande ou à notre offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit.

En cas d'annulation unilatérale d'une commande par le client, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande.

Si nous avons nous-même annulé unilatéralement la commande, le client, pour autant qu'il soit un consommateur, est habilité à nous réclamer un montant équivalent à 30% du montant total de la commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité.

Un retard d'exécution ne peut donner lieu à la résiliation de la vente ni l'octroi d'une indemnité, sauf convention expresse et particulière.

DELAIS

Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif. Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande. Dans ce cas, le client peut, lorsque la livraison subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10% du prix global de la commande.

Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur, pénurie de main-d'œuvre, etc.) ;
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;
- si des changements sont décidés par le client en cours de travail ;
- si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié.

Le client prévient à la commande si l'usage de moyens techniques (élévateur, personnel additionnel, etc.) sont nécessaires et en supportera les frais.

Le client devra prendre possession de tout appareil disponible dans un délai de 5 jours ouvrables. Ce délai ne peut être prolongé que moyennant le paiement complet du bon de commande.

INSTALLATION DU MATERIEL VENDU

Le client s'engage à rendre accessible les accès et endroits d'installation des produits.

Les produits vendus nécessitant une connexion réseau requièrent une installation informatique fonctionnelle. Le client mettra à disposition les informations nécessaires aux paramètres réseaux des appareils à installer avec recherche des dites informations avant notre arrivée.

Toute irrégularité constatée sur les éléments techniques (décodeur de télédistribution, modem internet, etc.) qui sont à raccorder au matériel à installer ne pourra en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande, ni l'octroi d'une quelconque indemnité.

Une fonctionnalité du produit installé qui ne pourrait pas fonctionner correctement ou pas totalement par la non-conformité ou par une installation qui n'aurait pas été réalisée conformément aux instructions communiquées, ne pourra donner lieu à la résiliation de la vente ni l'octroi d'une indemnité.

Dans le cadre d'un chantier préparé par un autre professionnel, nous ne pourrions être, d'aucunes manières que ce soit, tenus responsables d'une défectuosité du matériel installé survenant par les installations du dit professionnel.

Toute irrégularité constatée sur l'installation d'un autre professionnel qui nécessiterait un surplus de travail de notre part fera l'objet d'une facturation distincte.

Nous apportons le plus grand soin à la réalisation des installations qui nous sont confiées. Si pour les besoins de l'installation, avec l'accord du client, des éléments de décoration ou de parachèvement auraient été abimés, les frais de restauration ou de décoration des locaux sont entièrement à charge du client.

Nous nous engageons à ne pas altérer le bon fonctionnement de l'installation du client.

Tout déplacement de la date d'installation par le client doit être fait au plus tard 48h avant la date d'intervention. A défaut, une indemnité égale à 50 euros TVAC nous sera due.

Les tarifs de prestation sont définis sur le bon de commande et sont d'applications dans n'importe quelles circonstances.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour livrer et installer les produits vendus dans les délais évoqués sur le bon de commande. Dans le cas où nous devons déplacer une date d'installation pour une raison justifiable, cela n'entraîne pas de possibilité de résiliation de la vente ni l'octroi d'une indemnité, sauf convention expresse et particulière.

INTERVENTION A DOMICILE

Le client s'engage à rendre accessible les accès et endroits d'intervention.

Nous nous engageons à intervenir rapidement sur les produits défectueux qui ont été vendus et installés chez le client.

Si l'intervention est due à une faute de notre part ou un produit vendu étant défectueux au moment de la vente, aucun montant supplémentaire ne sera facturé.

Si l'intervention est due à une erreur, une faute ou une manipulation du client tant sur le produit en lui-même que sur le paramétrage du produit vendu, une facturation distincte au contrat de vente sera établie. Dans ce cas, les tarifs de prestation sont définis sur la fiche d'intervention et consultables en magasin. Ils sont d'applications dans n'importe quelles circonstances.

Toute irrégularité constatée sur les éléments techniques non vendus par nos soins (décodeur de télédistribution, modem internet, etc.) qui sont raccordés au matériel que nous avons installé ou que nous sommes agréés à vérifier, ne pourra en aucun cas donner lieu à l'annulation du montant de la fiche d'intervention ou à une quelconque réduction.

La non résolution du problème dû à des facteurs extérieurs tels que problèmes de télédistribution, de connexion internet, d'appareils défectueux, etc. ne pourra en aucun cas donner lieu à l'annulation du paiement de la prestation ou à une quelconque réduction.

L'intervention sur les produits réseaux requiert une installation informatique qui devra être testée au préalable par le client. Ce dernier mettra à notre disposition dès notre arrivée chez lui, toutes les informations nécessaires aux paramétrages réseaux.

Toute irrégularité constatée sur l'installation d'un autre professionnel qui nécessiterait une rectification sera pris en charge par le client.

Nous apportons le plus grand soin aux éléments de décoration ou de parachèvement lors de nos interventions. Si pour les besoins de l'intervention, les éléments décrits précédemment auraient été détruits ou abîmés, les frais de restauration ou de décoration des locaux sont entièrement à charge du client.

Toute annulation de l'intervention par le client doit être faite au plus tard 48h avant la date d'intervention. A défaut, une indemnité égale à 50 euros TVAC nous sera due.

Nous nous engageons à ne pas altérer le bon fonctionnement de toute autre installation.

Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour intervenir à la date et l'heure convenues. Dans le cas où nous devons déplacer une date d'intervention ou déplacer l'heure de passage pour une raison justifiable, cela n'entraîne pas l'octroi d'une indemnité, sauf convention expresse et particulière.

SERVICE APRES-VENTE

Lors d'une demande d'intervention et/ou réparation, le client nous soumet le problème qu'il cherche à résoudre. Sur cette base, nous lui fournirons nos tarifs.

Un devis précis ne peut être établi car nous ne pouvons prévoir avec certitude quelles seront les démarches à effectuer.

Le devis est établi sous réserve de pannes en cascade qui ne pourraient être décelées qu'après le remplacement des composants mentionnés dans le document.

Nous nous engageons à avertir le client de toutes variations significatives du montant estimé du devis avant d'effectuer le travail de réparation ou la commande de pièces détachées.

Les frais pour l'établissement d'un devis sont facturés 75 euros TVAC en cas de non-exécution de la réparation. Dans le cas d'appareils endommagés par la foudre ou par une surtension, il n'est pas possible d'accorder de garantie sur la réparation des modules. En effet, les décharges statiques occasionnent des troubles, parfois même des dommages dans les IC ou processeurs, et peuvent donner lieu à des pannes ou défauts ultérieurs.

La garantie est consentie sur les modules qui ont été remplacés selon les garanties du fournisseur.

Les pièces remplacées lors de la réparation sont détruites sauf demande écrite préalable du client.

Tout bien confié en réparation qui n'aurait pas été repris 6 mois après son dépôt au siège social sera considéré comme notre propriété.

LIVRAISON

Le client mettra tout en œuvre pour faciliter la livraison.

Les marchandises doivent en principe être enlevées par le client au siège de notre société, dans le délai fixé.

Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire. Dans ce cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf dol ou faute lourde dans notre chef ou celui de nos préposés.

Lorsque le client est un consommateur, le risque de perte ou d'endommagement des biens lui est transféré lorsque celui-ci, ou un tiers désigné par lui et autre que le transporteur, prend physiquement possession des marchandises.

Si le client omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas, le client nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 40% du prix de vente.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons notre droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités). En conséquence, le client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte.

Nous pourrions nous prévaloir de la présente clause de réserve de propriété huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au client et restée sans effet. Les marchandises devront alors être restituées immédiatement et sur simple demande.

Le client restera néanmoins seul tenu responsable de la perte, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises vendues.

PRIX

Les prix fixés sont libellés en euros TVA comprise.

Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport qui feront l'objet d'une facturation séparée, si nous sommes chargés de celui-ci ou de son organisation.

Nos prix ne sont en principe pas révisibles, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison.

Toute difficulté supplémentaire donnant lieu à un surcoût de travail de notre part, causé par une quelconque circonstance étrangère à notre organisme, de même que toutes modifications demandées par le client, donnent lieu de plein droit à une facturation complémentaire sur base de notre tarif en vigueur à ce moment.

Les travaux complémentaires demandés par le client doivent faire l'objet d'une confirmation écrite.

PAIEMENT

Le paiement se fait au comptant lors de l'enlèvement, à la livraison, après l'intervention ou après l'installation des marchandises, déduction faite de l'acompte déjà versé.

S'il est convenu qu'un paiement par virement bancaire soit effectué, le paiement se fera sur le numéro de compte BE21 3631 5594 3203 ouvert à notre nom.

Les paiements effectués après le délai mentionné sur la facture portent de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt conventionnel de 10% l'an ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 12% du montant facturé, avec un minimum de 75 euros TVAC à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit dans les quinze jours de son échéance.

En cas de non paiement d'une facture à son échéance, toutes les factures dont le paiement n'est pas arrivé à son échéance, perdent le bénéfice du terme accordé et sont immédiatement exigibles sans mise en demeure.

Il est expressément convenu que le client ne pourra suspendre ses paiements en cas de litige survenant entre parties dès lors que nous sommes disposés à exécuter valablement nos propres obligations.

RECLAMATIONS

Toute réclamation ou introduction de plainte devra être adressée par courrier recommandé uniquement à notre siège social.

GARANTIE

Les garanties des produits sont soumises aux conditions du fabricant jointes aux appareils.

Client agissant à des fins professionnelles :

Les produits seront censés être agréés par le client cinq jours calendrier au plus tard après la livraison, sauf réclamation précise et détaillée qu'il nous notifierait avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée.

L'agrément couvrira tous les défauts apparents, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible au client de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

Nous garantissons les produits que nous vendons contre les défauts cachés pendant une période d'un mois à compter de la livraison. Cette garantie ne peut être mise en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le produit impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente ;
- le produit a été monté et placé de manière appropriée ;
- le produit est utilisé dans des conditions normales.

La garantie ne pourra s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le client devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts.

Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées.

Le client devra renvoyer à ses frais et à ses risques l'appareil défectueux dans nos établissements afin qu'il soit procédé à sa réparation ou à son remplacement. Nous supporterons les frais de renvoi dans nos établissements et les frais de retour chez le client si l'appareil auquel la garantie s'applique se révèle être effectivement défectueux.

Client consommateur :

Le client bénéficie des droits légaux au titre de la loi du 1^{er} septembre 2004 relative à la protection des consommateurs en cas de vente de biens de consommation.

Conformément à l'article 1649^{quater} §2 du Code civil, le client est tenu de nous informer de l'existence d'un défaut de conformité dans un délai de deux mois à compter du jour où il a constaté le défaut.

RESILIATION-RESOLUTION AUX TORTS D'UN COCONTRACTANT

Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non-paiement ou de non-respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Nous nous conformons à la loi belge du 8 décembre 1992 en rapport avec le traitement des données personnelles, révisée par la loi du 11 décembre 1998, laquelle tient compte des directives européennes du 24 octobre 1995.

Vos données personnelles sont traitées avec la plus grande prudence et en toute confidentialité.

Les renseignements que vous nous communiquez nous permettent exclusivement de gérer au mieux vos commandes et de rester en contact avec vous.

Nous nous engageons à ne pas divulguer ou commercialiser quelque information que ce soit vous concernant.

Vous pouvez accéder à vos données personnelles à notre siège social et nous demander de les modifier ou de les supprimer totalement. Vous pouvez également nous envoyer un e-mail.

LITIGES

En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend notre siège social.

CHANGEMENT DE LA CONVENTION

Tout changement des conventions spécifiques ou des conditions générales présentes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par toutes les parties.

CLAUSE SALVATRICE

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses prévues dans les contrats (conditions spécifiques et générales), convenues entre parties, n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres conditions du contrat conclu entre parties - clauses restant intégralement valables.